



DEPARTEMENT
BOUCHES DU RHONE
CANTON
GARDANNE
COMMUNE
PENNES-MIRABEAU

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 octobre 2026

178x26

ACTUALISATION DES CONDITIONS DE LOCATION DE SALLES MUNICIPALES AUX PARTIS POLITIQUES

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six octobre à dix-neuf heures et quinze minutes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 19 octobre 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Romain AMARO, Maire des Pennes-Mirabeau.

PRESENTS :

M. REYNAUD FIORILE Joelle, MELCHIONNE Cathia, GORLIER LACROIX Solange, GARNIER Eliane, SCAMARONI Michel, LAMATHE Jean-Charles, ESTEVE Cédric, AJUTO Michael, VESPERINI Romain, Adjoints.

M. GUIDAT Nadège, VARON Brigitte JUVANTENY Isabelle, MARCHETTI Rose-Claire, SCOGNAMIGLIO Ambre, NOZIERES SAMPER Martine, COCH Emeline, GRAS-TRUBERT Sandrine, DOMINGUES DE CARVALHO Frédérico, MERENTIER Jean-Marie, LONG Didier, KAROUTCHI Aimé, BOUCHET Grégory, KASBARIAN Claude, PALETTI Jean-Yves, FUSONE Maximilien, GIRAUD Jean-Luc, MUSSO Jean-Philippe, Conseillers Municipaux.

EXCUSES :

M. NICOLAI Michèle, Adjointe

M. NORD-HUCHET Claire, MANIVET Valérie, KERBART Magali, LEBOEUF Tom, LIGER Éric, CHAHID Ysmail, Conseillers Municipaux

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'une secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Madame Ambre SCOGNAMIGLIO a été désignée par la majorité des membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de pouvoirs : 7

**ACTUALISATION DES CONDITIONS DE LOCATION DE SALLES
MUNICIPALES AUX PARTIS POLITIQUES**

Dans le cadre de la mise à disposition des salles municipales, la commune est amenée à accueillir différents utilisateurs, notamment les associations, organismes et formations politiques, pour l'organisation de réunions et de manifestations.

Afin de tenir compte de l'évolution des conditions de mise à disposition des équipements municipaux et de garantir une tarification cohérente et équitable entre les différents utilisateurs, il est proposé d'actualiser les tarifs applicables à la location des salles municipales par les partis et formations politiques.

Cette actualisation vise également à préciser les conditions financières applicables à ces mises à disposition et à assurer une meilleure lisibilité du dispositif tarifaire municipal.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29

VU la délibération 177x19 du 26 septembre 2019 fixant les conditions de location de salles municipales aux partis politiques

VU la délibération 179x22 du 29 septembre 2022 fixant les tarifs des locations des salles municipales chalet Frédéric Mistral, Le Repos, Simone Dartigues, Annie et Jean-Claude Martin

CONSIDÉRANT que les conditions de mise à disposition et les tarifs applicables aux partis et formations politiques ont été fixés par la délibération n° 177x19 du 26 septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que l'évolution des modalités d'utilisation des salles municipales ainsi que des conditions de leur mise à disposition rend nécessaire une actualisation du cadre applicable aux partis et formations politiques ;

CONSIDÉRANT qu'il convient notamment de faire évoluer les conditions de réservation, d'utilisation et de mise à disposition des salles municipales ainsi que les tarifs correspondants ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, d'abroger la délibération n° 177x19 du 26 septembre 2019 et de fixer de nouvelles conditions et de nouveaux tarifs de mise à disposition des salles municipales aux partis et formations politiques ;

Il est proposé au Conseil Municipal les tarifs et conditions suivantes :

Location salles Chalet Frédéric Mistral, Le Repos, Simone Dartigues, Annie et Jean-Claude Martin :

En période électorale, les candidats déclarés à la préfecture à une élection ou les partis politiques pourront organiser :

- à chacun des tours du scrutin, une réunion publique du lundi au vendredi à titre gratuit sous réserve :
- de la disponibilité de celles-ci
- d'un dossier de demande de location dûment complété

Hors période électorale, les salles précitées pourront être réservées en fonction de leur disponibilité et aux tarifs en vigueur pour les associations.

Location salle Tino Rossi :

Les partis politiques ayant un siège social sur la commune et une section locale active et les candidats déclarés à la préfecture à une élection pourront en disposer, sous réserve :

- de la disponibilité de celle-ci
- d'un dossier de demande de location dûment complété
- d'une redevance forfaitaire de 1500€ dont un acompte de 30 %, soit 450€ à régler dès la réservation de la salle. Acompte non-remboursable en cas d'annulation.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les conditions de location de salles aux partis politiques ci-dessus exposées.

- **PRECISE** que ces conditions sont applicables au 30 octobre 2026

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5 - M. BOUCHET Grégory – SCOGNAMIGLIO Ambre – NOZIERES
SAMPER Martine - KASBARIAN Claude - PALETTI Jean-Yves

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LA SECRÉTAIRE
AMBRE SCOGNAMIGLIO

